Bac Général SVT + LLCER (Sciences de la vie et de la Terre et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-svt-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Philosophie

Session 2023 • Antilles-Guyane

Code sujet **23-PHGEAG1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet 1 — La réfutation du vrai
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet 2 — Les artistes et le bonheur
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet 3 — La justice naturelle et l’égalité des êtres humains
1 réponses • sujet p. 2–2

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet 1

None points

La réfutation du vrai

Question Sujet 1

Sujet p. 2

> Ce qui est vrai peut-il être réfuté ?

Analyse du sujet. « Ce qui est vrai » désigne une proposition qui est effectivement vraie, et non simplement une proposition que nous jugeons vraie. « Réfuter » signifie, au sens strict, établir par des raisons valides qu'une thèse est fausse. Mais, dans l'usage courant, on parle aussi de réfuter une théorie ou une opinion lorsque des faits ou des arguments la mettent en difficulté. Le sujet invite donc à distinguer la vérité d'un énoncé, les croyances que nous avons à son propos et les preuves qui nous conduisent à l'admettre. Il faut également se demander si la réfutation porte sur une proposition telle qu'elle a été formulée, ou sur sa justification et sur le domaine où elle prétend s'appliquer.

Problématique. Si une proposition est réellement vraie, une démonstration valide peut-elle établir qu'elle est fausse ? Cela paraît contradictoire. Pourtant, des thèses autrefois tenues pour vraies sont abandonnées lorsqu'elles rencontrent des contre-exemples ou des observations nouvelles. Est-ce alors la vérité qui est réfutée, ou bien notre ancienne croyance, la preuve qui la soutenait, ou encore la formulation trop générale d'une théorie ?

I. Au sens strict, une proposition vraie ne peut pas être réfutée.

Réfuter une proposition, c'est montrer qu'elle est fausse. Or, dans les mêmes conditions et sous le même rapport, une proposition ne peut être à la fois vraie et fausse. Si, en arithmétique usuelle, l'énoncé « deux plus deux égale quatre » est vrai, un raisonnement valide ne peut pas démontrer qu'il est faux. Si une démonstration semble y parvenir, il faut chercher une erreur de calcul, un changement de sens des termes ou une contradiction dans le raisonnement.

Un contre-exemple peut ainsi réfuter une généralisation que l'on croyait vraie. L'observation d'un cygne noir contredit l'énoncé universel « tous les cygnes sont blancs », si l'animal a bien été identifié et l'observation correctement établie. Mais ce contre-exemple ne réfute pas une vérité : il révèle que la généralisation était fausse, ou qu'elle n'était pas suffisamment justifiée. La réfutation corrige alors le jugement que nous portions sur l'énoncé.

Il faut donc distinguer vérité et reconnaissance de la vérité. Une proposition peut être vraie sans être reconnue comme telle ; inversement, une opinion largement admise peut être fausse. Un sophisme peut convaincre et faire abandonner une thèse vraie, mais il ne la réfute pas au sens rigoureux : il conduit seulement ceux qui l'entendent à la rejeter.

Transition. Cette réponse est claire si l'on sait déjà que la proposition est vraie et si « réfuter » signifie en établir valablement la fausseté. Or, dans les sciences et dans la vie courante, nous ne savons pas toujours avec certitude si nos propositions sont vraies. Nous pouvons prendre une hypothèse pour une vérité et découvrir ensuite que les raisons de l'admettre ne résistent pas à l'examen.

II. Dans la pratique, ce que nous tenons pour vrai peut être réfuté ou révisé.

Nos connaissances empiriques reposent sur des observations, des mesures et des raisonnements qui peuvent être incomplets. Une théorie peut expliquer les faits connus, puis rencontrer un résultat qui contredit l'une de ses prédictions. On dit alors qu'elle est réfutée, au sens où elle ne peut plus être maintenue telle quelle. La réfutation joue ainsi un rôle essentiel : elle oblige à mettre à l'épreuve nos affirmations plutôt qu'à les protéger contre toute objection.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Il faut toutefois examiner précisément ce que l'expérience met en défaut. Une mesure contraire peut provenir d'un instrument défectueux, d'un protocole inadéquat ou d'une hypothèse auxiliaire erronée. Elle peut aussi montrer que la théorie n'est valable que dans un domaine plus limité que celui qu'on lui attribuait. La réfutation d'une prédiction ne suffit donc pas toujours, à elle seule, à décider quelle composante de l'ensemble théorique doit être abandonnée.

De plus, réfuter la justification d'une proposition ne revient pas à réfuter la proposition elle-même. Une personne peut affirmer à juste titre qu'il pleut, mais ne disposer d'aucune bonne raison de le croire, par exemple si elle s'appuie seulement sur un rêve. Montrer que cette raison est mauvaise ne démontre pas qu'il ne pleut pas : la conclusion peut être vraie par hasard, même si l'argument est invalide.

L'histoire des sciences illustre également la nécessité de préciser la portée d'une réfutation. La physique newtonienne n'est pas simplement devenue inutile après le développement de la relativité : elle demeure une approximation pertinente dans de nombreuses situations ordinaires, tandis que la relativité permet de traiter des cas où cette approximation ne suffit plus. Ce qui est remis en cause est notamment la prétention à une validité universelle, non toute proposition formulée dans le cadre de la théorie.

Transition. Nous pouvons donc dire qu'une théorie ou une croyance est réfutée lorsque des raisons suffisamment solides nous obligent à la corriger ou à l'abandonner. Mais cela ne signifie pas que la vérité elle-même soit rendue fausse : il faut distinguer ce qui est effectivement le cas de nos tentatives, toujours faillibles, pour le décrire.

III. La réfutation porte sur nos propositions et sur nos prétentions à connaître, non sur la vérité en elle-même.

Réfuter, c'est mettre en rapport un énoncé avec des raisons, des conséquences ou des faits qui montrent qu'il ne peut pas être maintenu sous la forme où il a été avancé. La réfutation peut révéler une contradiction logique, un contre-exemple, une observation mal interprétée ou une formulation trop vague. Elle porte donc sur une proposition déterminée, sur sa preuve ou sur la portée qu'on lui attribue. Si l'énoncé change de sens ou si ses conditions d'application sont précisées, il s'agit en outre d'examiner cette nouvelle formulation, et non de prétendre avoir établi que la première était vraie et fausse à la fois.

La possibilité de la réfutation est une condition importante de l'enquête rationnelle : une affirmation doit pouvoir être confrontée à des objections et, lorsqu'elle porte sur des faits, à des observations pertinentes. Une thèse formulée de manière à s'accorder avec n'importe quel résultat échappe à l'épreuve, mais cette immunité ne constitue pas une preuve de vérité. Accepter la révision de nos croyances ne revient pas à dire que la vérité change selon les opinions ; cela revient à reconnaître que nos connaissances peuvent s'améliorer en corrigeant nos erreurs.

On pourrait objecter que, si toute connaissance est révisable, aucune proposition ne peut jamais être tenue pour vraie. Mais la faillibilité de nos moyens de connaissance ne rend pas toutes les opinions équivalentes. Certaines affirmations sont mieux établies que d'autres, parce qu'elles résistent aux objections, s'appuient sur des preuves contrôlables et expliquent les faits concernés. Il faut donc distinguer la vérité, qui est ce que nous cherchons à connaître, du degré de certitude que nous pouvons raisonnablement accorder à nos énoncés.

Conclusion. Au sens strict, ce qui est réellement vrai ne peut pas être réfuté : une réfutation valide établit la fausseté de la proposition qu'elle vise. En revanche, nous pouvons réfuter ce que nous croyons vrai, les raisons invoquées pour le soutenir ou la prétention d'une théorie à valoir sans limites. Lorsqu'une proposition vraie paraît réfutée, il faut réexaminer la réfutation, les observations, le raisonnement et le sens de l'énoncé. La réfutation ne détruit donc pas la vérité ; elle permet de corriger nos croyances et de mieux délimiter ce que nous sommes fondés à tenir pour vrai.

RÉPONSE À RETENIR

Réponse finale : au sens strict, non : si une proposition est réellement vraie, une réfutation valide ne peut pas établir qu'elle est fausse. En revanche, nos croyances, les arguments qui les justifient et les théories qui les formulent peuvent être réfutés ou révisés. Une vérité apparente réfutée révèle alors une erreur dans la croyance, la preuve, l'observation, la formulation ou le domaine de validité retenu.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet 2

None points

Les artistes et le bonheur

Question Sujet 2

Sujet p. 2

> Les artistes nous rendent-ils heureux ?

Introduction. Une œuvre peut nous procurer du plaisir, nous émouvoir ou nous aider à traverser une épreuve. Pourtant, ces expériences ne suffisent pas nécessairement à nous rendre heureux : le bonheur désigne généralement une satisfaction durable, ou une manière de juger sa vie dans son ensemble, tandis qu'un plaisir peut être bref. Le sujet ne demande ni si les artistes sont eux-mêmes heureux, ni si toute œuvre est agréable. Il demande si les artistes, par leurs créations, peuvent contribuer au bonheur de ceux qui les rencontrent. Le verbe « rendre » suggère une action et un effet : les artistes seraient-ils capables de produire notre bonheur ? Mais le pronom « nous » désigne des personnes différentes, dont les sensibilités et les situations varient. Il faut donc distinguer le plaisir que peut procurer une œuvre, l'enrichissement qu'elle peut apporter à une existence et le bonheur comme état plus global. Les artistes peuvent-ils véritablement nous rendre heureux, ou ne nous offrent-ils que des plaisirs passagers, voire des expériences douloureuses ? Nous verrons d'abord que l'art peut enrichir notre existence et favoriser la joie ; nous montrerons ensuite que ses effets ne garantissent pas le bonheur ; enfin, nous établirons que les artistes peuvent y contribuer sans pouvoir le produire à notre place.

I. Les artistes peuvent contribuer à notre bonheur en enrichissant notre expérience.

La création artistique rend sensibles des aspects du monde auxquels nous ne prêtions pas attention. Une musique, un tableau, un film ou un roman peuvent susciter des émotions, donner forme à une expérience difficile à exprimer et ouvrir un espace de réflexion. L'œuvre ne résout pas nécessairement nos problèmes, mais elle peut modifier notre manière de les vivre. Une personne confrontée à un deuil peut, par exemple, trouver dans un roman ou une musique une expression de sa peine et le sentiment de ne pas être seule. L'artiste ne supprime pas la souffrance ; il peut toutefois lui donner une forme que l'on peut reconnaître et partager.

L'art favorise aussi la rencontre avec autrui. Un spectacle ou un concert rassemble des spectateurs autour d'une expérience commune ; un roman peut nous faire comprendre des existences très éloignées de la nôtre. En élargissant notre sensibilité et notre compréhension des autres, les artistes peuvent rendre notre existence moins isolée et plus riche. Cette richesse peut participer au bonheur, si celui-ci ne se réduit pas à une suite de sensations agréables, mais comprend aussi le sens que nous donnons à notre vie et le développement de nos facultés.

La tragédie en fournit un exemple : elle représente des actions douloureuses et peut susciter la pitié ou la crainte. Dans la réflexion d'Aristote sur la tragédie, ces émotions font partie de l'expérience de la représentation. Cela ne signifie pas que toute tragédie rend heureux ; l'exemple montre plutôt que l'art n'est pas réductible au divertissement joyeux. Une œuvre peut transformer notre rapport à ce que nous ressentons et nous aider à mieux comprendre nos émotions. **Transition.** Toutefois, le fait que l'art nous émeuve, nous instruise ou nous console ne prouve pas qu'il nous rende heureux au sens fort. Une émotion agréable peut être brève, et certaines œuvres bouleversent sans apporter de consolation.

II. Les artistes ne garantissent pas le bonheur : l'art peut procurer une joie passagère ou faire éprouver la souffrance.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Il faut distinguer le plaisir esthétique du bonheur. Le plaisir peut être intense mais momentané : écouter un morceau que l'on aime ou admirer un tableau ne transforme pas nécessairement durablement notre existence. Le bonheur suppose davantage qu'un instant agréable. Il dépend aussi de conditions et de choix qui ne relèvent pas directement de l'art. Une œuvre ne peut à elle seule garantir la santé, la sécurité matérielle, des relations satisfaisantes ou la réalisation de nos projets. Dire que les artistes nous rendent heureux serait donc excessif si l'on entend par là qu'ils produisent en nous un état durable et assuré.

En outre, les œuvres ne suscitent pas toutes des émotions plaisantes. Certaines représentent la violence, l'injustice, la solitude ou la mort. *Guernica* de Picasso, par exemple, donne à voir la violence de la guerre et peut provoquer l'effroi plutôt que la joie. Il serait cependant réducteur de conclure que de telles œuvres ne contribuent en rien à une vie heureuse : elles peuvent nous obliger à regarder une réalité que nous préférerions éviter. Mais cette valeur possible ne doit pas être confondue avec une promesse de consolation ou de bonheur immédiat.

Enfin, l'effet d'une œuvre dépend du spectateur, de son histoire et du moment où il la rencontre. Une musique peut réjouir une personne et en attrister une autre ; une œuvre qui apaise aujourd'hui peut rappeler demain une expérience douloureuse. Les artistes proposent des œuvres, mais ne maîtrisent pas entièrement leur réception. Ils ne peuvent donc pas rendre tout le monde heureux de la même façon. **Objection et réponse.** On pourrait objecter que si l'art ne garantit pas le bonheur, il ne peut contribuer à notre vie qu'en offrant une distraction. Cette alternative est trop simple : une œuvre douloureuse peut nous aider à comprendre le monde ou à reconnaître notre propre expérience, sans procurer de bien-être immédiat. Elle peut donc enrichir notre existence sans nous rendre joyeux sur le moment. **Transition.** Il faut dépasser l'idée que l'artiste serait soit un fournisseur de plaisirs, soit un remède assuré au malheur. Son rôle peut être plus indirect : l'art ouvre une possibilité de transformation, dont chacun doit faire quelque chose.

III. Les artistes peuvent participer à notre bonheur, mais celui-ci dépend aussi de notre manière de vivre les œuvres.

L'art n'est ni une recette du bonheur ni un simple divertissement. Il peut nous apprendre à regarder autrement, exercer notre sensibilité et nous permettre de prendre du recul par rapport aux préoccupations immédiates. La réflexion de Kant sur le jugement esthétique permet de distinguer le plaisir éprouvé devant le beau d'une satisfaction liée à la possession ou à l'usage d'un objet : le jugement esthétique porte sur une expérience de contemplation qui n'est pas réductible à la satisfaction d'un besoin pratique. Cette expérience peut enrichir notre rapport au monde par l'attention portée à une forme. Mais elle ne suffit pas à réaliser tous les biens dont dépend le bonheur : elle peut enrichir une vie, non s'y substituer.

La contribution des artistes au bonheur est donc une possibilité, non un effet automatique. Une œuvre peut nous donner des ressources pour penser, sentir ou partager une expérience ; encore faut-il que nous la rencontrions et que nous soyons capables de lui prêter attention. Le spectateur n'est pas un récepteur passif auquel l'artiste livrerait un bonheur tout fait : il interprète l'œuvre, la confronte à son expérience et peut en tirer un sens qui n'était pas immédiatement évident. Cette activité explique également pourquoi une même œuvre ne produit pas les mêmes effets chez tous.

On peut ainsi répondre positivement à la question, à condition de donner à « rendre heureux » un sens mesuré : les artistes peuvent contribuer à une vie plus riche, plus consciente et parfois plus joyeuse. Mais ils ne sont pas les auteurs souverains de notre bonheur. Leurs œuvres peuvent accompagner une existence, l'éclairer ou la bouleverser ; elles ne peuvent en garantir l'équilibre. **Conclusion.** Les artistes peuvent nous rendre heureux, mais ni nécessairement ni à eux seuls. Leurs œuvres nous procurent parfois du plaisir, nous aident à partager des émotions et donnent matière à comprendre notre expérience. Cependant, leurs effets varient ; certaines œuvres sont douloureuses, et aucune ne garantit un bonheur durable. Les artistes contribuent donc à notre bonheur lorsqu'une rencontre avec leurs œuvres enrichit notre manière de vivre, mais ils ne peuvent pas le produire à notre place.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Réponse : Les artistes peuvent contribuer à notre bonheur en nous procurant des plaisirs, en donnant forme à nos émotions et en enrichissant notre compréhension du monde et d'autrui. Mais ils ne nous rendent pas heureux automatiquement : les œuvres ont des effets variables, peuvent être douloureuses, et le bonheur durable dépend aussi de conditions et de choix qui dépassent l'art. Les artistes peuvent ainsi nourrir notre bonheur sans le garantir ni le produire à notre place.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet 3

None points

La justice naturelle et l’égalité des êtres humains

Question Sujet 3

Sujet p. 2

> Expliquer le texte suivant : « Rien n’est plus important que de concevoir clairement que nous sommes nés pour la justice, et que le droit n’est pas fondé sur l’opinion mais sur la nature. Cela sera évident dès que l’on aura considéré la société et la conjonction des hommes entre eux. Il n’est aucun être qui ne soit si semblable, si égal que nous tous lorsque nous nous comparons entre nous : que si la dépravation des coutumes, la vanité des opinions ne tordait pas et n’infléchissait pas l’imbécilité de nos esprits, nul homme ne serait aussi semblable à lui-même que tous le sont à tous. C’est pourquoi n’importe quelle définition de l’homme vaut uniment pour tous. Cet argument suffit à montrer qu’il n’y a pas de dissemblance dans le genre humain, car s’il y en avait, une seule définition ne les embrasserait pas tous. Et en effet la raison par laquelle seule nous l’emportons sur les bêtes sauvages, par laquelle nous évaluons les conjectures, argumentons, réfutons, dissertons, enchaînons, concluons, est certes commune : et quoique la philosophie soit différente, la faculté d’apprendre est partout égale. Car par les sens toutes choses sont comprises de la même façon, émeuvent les sens de tous les autres : et les choses qui sont imprimées dans les âmes (…) une fois ébauchées dans nos intellects, produisent des empreintes semblables. Le discours, interprète de l’âme, diffère par les paroles, mais s’accorde par les jugements. Il n’est personne, quelle que soit sa nation, qui, conduit par la nature, ne puisse parvenir à la vertu. » — CICÉRON, Les Lois (1er siècle av. J.-C.)

Explication rédigée. Cicéron cherche à établir que la justice a un fondement naturel et universel, et qu’elle ne dépend pas seulement des opinions ou des coutumes propres à chaque peuple. Pour le montrer, il part de la communauté de nature entre les êtres humains : malgré leurs différences, ils partagent la raison, la faculté d’apprendre, l’expérience sensible et la capacité de juger. Cette communauté rend possible, selon lui, l’accès de tous à la vertu. Le texte conduit ainsi de l’unité de la nature humaine à l’universalité de l’exigence de justice.

La première affirmation est que les humains sont « nés pour la justice » et que le droit se fonde sur la nature plutôt que sur l’opinion. Cela ne signifie pas que chacun agit spontanément justement : Cicéron évoque ensuite les coutumes et les opinions qui peuvent déformer les esprits. Dire que nous sommes nés pour la justice signifie plutôt que la justice répond à une exigence inscrite dans notre nature. À l’inverse, les opinions peuvent varier d’un individu ou d’un peuple à l’autre. Si le droit ne reposait que sur ces opinions, il manquerait un critère commun permettant de distinguer ce qui est juste de ce qui est seulement admis ou pratiqué. Cicéron invite donc à chercher un fondement du droit qui dépasse les conventions particulières.

Il propose de considérer « la société et la conjonction des hommes entre eux » : c’est dans leurs relations et leur vie commune que peut se manifester leur ressemblance fondamentale. Les êtres humains sont semblables et égaux au regard de leur nature commune. Cette égalité ne signifie ni que tous ont les mêmes qualités ou les mêmes opinions, ni qu’ils vivent selon les mêmes coutumes. Cicéron reconnaît au contraire que ces coutumes et opinions existent. Mais elles peuvent « tordre » ou infléchir les esprits et faire oublier une égalité plus profonde. Le texte oppose ainsi les différences visibles et variables à l’appartenance commune au genre humain.

L’argument suivant s’appuie sur la définition de l’être humain : une même définition vaut pour tous. Si les humains étaient dissemblables au point de relever de natures différentes, une seule définition ne pourrait pas les comprendre tous. Cicéron entend donc établir une unité essentielle du genre humain. Il ne démontre pas que les individus sont identiques en tout ; il affirme que leurs différences ne suppriment pas leur commune nature humaine.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Cette nature commune se manifeste notamment par la raison. Les humains peuvent évaluer des conjectures, argumenter, réfuter, discuter, enchaîner des propositions et tirer des conclusions. Ces capacités permettent d'examiner des idées et de réfléchir aux règles de la vie commune, donc au juste et à l'injuste. Cicéron distingue ici les philosophies, qui diffèrent, de la faculté d'apprendre, qu'il tient pour égale partout. Le désaccord entre les doctrines ne prouve donc pas que les peuples possèdent des natures radicalement différentes : il est compatible avec une capacité commune à apprendre et à raisonner.

Cicéron invoque ensuite les sens et les représentations mentales. Il soutient que les êtres humains sont affectés par les choses de manière semblable et que des impressions comparables se forment dans leurs esprits. L'ellipse dans le texte signale une coupure : elle ne permet pas de restituer les éléments omis, mais le passage conservé souligne une base commune de l'expérience et de la pensée. Enfin, le discours est présenté comme l'« interprète de l'âme » : les paroles changent selon les langues, tandis que les jugements peuvent s'accorder. Par exemple, le fait que deux peuples désignent une même chose par des mots différents ne suffit pas à prouver qu'ils sont incapables de la comprendre ou de la juger. Cicéron ne dit pas que tous les hommes portent effectivement les mêmes jugements ; il soutient que la diversité des mots n'abolit pas leur capacité commune de juger.

La dernière phrase tire une conséquence morale : personne, quelle que soit sa nation, n'est par nature exclu de la possibilité de parvenir à la vertu. La vertu désigne l'excellence morale, dont la justice est une dimension centrale dans le raisonnement du texte. Cette possibilité est universelle, mais elle n'est pas automatique : les coutumes et les opinions peuvent détourner les esprits. L'affirmation de Cicéron est donc que chacun peut accéder à la vertu, non que tous sont déjà vertueux ou le deviendront nécessairement.

La démonstration a toutefois une limite qu'il faut distinguer de la thèse défendue. Le fait que les humains partagent la raison et la faculté de juger ne suffit pas, à lui seul, à prouver qu'ils s'accorderont toujours sur les lois, ni à déterminer précisément quelles lois sont justes. Cicéron reconnaît d'ailleurs la diversité des philosophies et l'influence des opinions. Son argument vise surtout à établir une base commune qui rend possible une exigence de justice universelle et interdit d'exclure un peuple de l'humanité ou de la vertu en raison de sa nation. L'universalité de la nature humaine n'implique donc pas l'uniformité des coutumes ni l'accord effectif de tous sur chaque jugement.

Conclusion. Cicéron fonde le droit naturel sur l'unité de la nature humaine. La raison, l'apprentissage, l'expérience sensible et la capacité de juger sont, selon lui, communs aux hommes malgré leurs différences de langues, de philosophies et de coutumes. Cette communauté rend concevable une justice qui dépasse les opinions particulières et permet à chacun de parvenir à la vertu. Elle ne signifie ni que tous pensent de la même manière ni qu'ils agissent déjà justement : elle affirme une égale possibilité morale et un fondement commun du droit.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Cicéron soutient que le droit ne doit pas dépendre des seules opinions et coutumes, mais de la nature commune aux êtres humains. Tous partagent la raison, la faculté d'apprendre et la capacité de juger ; la diversité des langues et des philosophies n'efface pas cette communauté. Elle rend possible une exigence de justice universelle et implique que nul n'est exclu, en raison de sa nation, de la possibilité de parvenir à la vertu. Cette égalité de nature ne signifie toutefois ni que tous pensent de la même façon, ni que tous sont déjà justes, ni qu'ils s'accordent nécessairement sur les lois.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2023/philosophie-2023-antilles-guyane-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.